

Monsieur Pascal LALUT
2 rue du Bois de La Croix
Ravaud
16560 AUSSAC-VADALLE

Ravaud, le 23 septembre 2022

LR/AR 11 176 202 5339 6

Objet : Demande d'indemnisation

Monsieur le Maire
Mairie d'Aussac-Vadalle
61 rue de La République
16560 AUSSAC-VADALLE

Monsieur le Maire,

Suite à ma radiation des cadres prévue à compter du 01/09/2022, je vous sollicite afin de m'informer sur le calcul de l'indemnisation de mes congés annuels non pris dans le cadre de ma cessation définitive d'activité et la date de leur paiement.

Ayant pris conseil auprès d'un syndicat représentant les employés de la fonction territoriale, nous avons obtenu les informations suivantes.

Au regard du droit au congé annuel payé affirmé par la directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, un agent malade pendant son congé annuel a le droit de bénéficier ultérieurement de la période de congé coïncidant avec l'arrêt de travail.

Un arrêt du Conseil d'État a confirmé que les congés annuels d'un fonctionnaire qui n'avaient pu être pris au cours d'une année civile donnée, pouvaient être reportés dans la limite de 15 mois au terme de la même année (CE du 26/04/2017, req. 406009).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



